

Arrêté modifiant l'Arrêté adoptant le Plan Municipal

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil Municipal de Lamèque, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1 - L'Arrêté no. 26 intitulé "Arrêté adoptant un Plan Municipal de Lamèque" est modifié:

- en partant d'usage équipement à usage résidentiel avec service R1, la portion des sols indiquée en rouge sur la partie pertinente de l'Annexe "B" dudit Arrêté reproduit à l'annexe "A" des présentes et en faisant partie;
- en partant d'usage résidentiel avec service R1 à usage d'équipement, la portion des sols indiquée en rouge sur la partie pertinente de l'Annexe "B" dudit Arrêté reproduit à l'annexe "B" des présentes et en faisant partie;
- en partant d'usage industriel central à usage mixte, la portion des sols indiquée en rouge sur la partie pertinente de l'Annexe "B" dudit Arrêté reproduit à l'annexe "C" des présentes et en faisant partie;
- en partant d'usage industriel central à usage mixte, la portion des sols indiquée en rouge sur la partie pertinente de l'Annexe "B" dudit Arrêté reproduit à l'annexe "D" des présentes et en faisant partie.

Première lecture (par son titre):	<u>8 août 1983</u>
Deuxième lecture (par son titre):	<u>8 août 1983</u>
Lecture dans son intégralité:	<u>30 août 1983</u>
Troisième lecture (par son titre) et Adoption:	<u>30 août 1983</u>

En application de l'article 69
Loi sur l'urbanisme

APPROUVÉ

Ministre des Affaires municipales

.....
Date

J. Chasson

Le Maire

Henri Paul Guignard

Secrétaire-Greffier